

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 14 Avril 2022

~~~~~

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Françoise FONTENAILLE, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :14

Date de convocation du Conseil Municipal : 7 Avril 2022

PRESENTS : Mme FONTENAILLE Françoise, M. BERTIN Jean-Michel, Mme BOUHIER Aurore, M. CAYEUX Philippe, Mme POULIT Brigitte, Mme SABATTIER Valérie, M. BERNARD Freddy, Mme RENAUDEAU Laurence, M. ROY Damien,

Mme CHAIGNEAU Staicy.

EXCUSES : Mme LOCATELLI Giulia et Mme RAVON Tatiana

NON EXCUSES : M. COEURET Jean-Michel et MOREAU Catherine

Mme POULIT Brigitte est désignée secrétaire.

La lecture du dernier procès-verbal est faite et adoptée à l'unanimité des membres présents.

~~~~~

Dél : 2022/014- Objet : Fixation des taux des taxes directes 2022

Le Conseil Municipal de la Commune d'AVRILLÉ ;

Vu la proposition de Madame le Maire, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et une voix contre, vote les taux des taxes directes locales pour 2022, comme suit :

✚ Taxe Foncière (bâti) :	30,48 %
✚ Taxe Foncière (non bâti) :	26,22 %

~~~~~

### **Dél : 2022/015 – Objet : Vote du Budget Général de la commune**

Il est donné lecture des propositions pour le budget général de la Commune concernant l'exercice 2022.

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses en fonctionnement à **1 776 143,42** Euros et en investissement à **1 797 228,95 Euros** (inclus les restes à réaliser).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver, par chapitre, en fonctionnement et en investissement le budget primitif de la Commune pour l'année 2022 tel qu'il lui a été présenté.

~~~~~

Dél : 2022/016 - Objet : Vote du budget des Dents Creuses 2022

Il est donné lecture des propositions pour le budget des Dents creuses concernant l'exercice 2022

Le budget ainsi présenté s'équilibre en recettes et en dépenses, en fonctionnement à 129 453,26 Euros et en investissement à 127 336,17 Euros.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver, par chapitre, en fonctionnement et en investissement le budget des Dents creuses pour l'année 2022 tel qu'il lui a été présenté.

~~~~~

### **Dél : 2022/017 - Objet : Fixation durée d'amortissement**

Madame le maire indique que conformément à l'article L 2321-2 28° du CGCT, les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées sur les comptes 204x. L'instruction M14 précise que les durées d'amortissement sont fixées par délibération.

.../...

.../...

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal fixe la durée des amortissements des subventions d'équipement versées à :

- 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans pour les biens immobiliers ou des installations
- 30 ans pour les projets d'infrastructures d'intérêt national.

~~~~~

Dél : 2022/018 - Objet : Restauration scolaire – Tarif « panier repas »

Madame le maire indique que des enfants allergiques ou pour une autre raison légitime apporte leur « panier repas » au restaurant scolaire de l'école publique.

Elle propose de passer une convention avec les parents et de fixer un tarif spécifique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix pour et 4 voix contre :

- + Approuve la convention ci-annexée
- + fixe le tarif « panier repas » à 1,50 €
- + Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

~~~~~

**Dél : 2022/019- Objet : Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de Vendée**

L'Association des Maires Ruraux de France fédère, informe et représente les maires des communes de moins de 3 500 habitants partout en France.

Mme le Maire propose d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de Vendée. L'Adhésion est de 100 € (cotisation nationale 75 € + cotisation départementale 25 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- + Décide d'adhérer à l'association des maires ruraux de Vendée
- + Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

~~~~~

**Affiché le 22 Avril 2022
Le Maire F.FONTENAILLE**